

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Jeudi 28 Mai 2015

1. Approbation du compte rendu de la séance du Mercredi 15 avril 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 15 avril 2015.

2. Club de football – Après une belle saison, l'équipe accèdera à la première division départementale pour la saison 2015 / 2016 avec cette ascension à la division supérieure, ce que cela implique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac décide à l'unanimité :

- De prévoir les travaux de mise en conformité conformément à la demande des représentants du district de football de la Charente (Président de la commission des terrains et des infrastructures). Cela concerne notamment : mise aux normes du terrain (légère réduction de l'emprise, démontage d'un panneau des scores), et des aménagements périphériques,
- D'autoriser monsieur le maire à planifier les travaux de mise en conformité des vestiaires de 20 m², et la mise aux normes du terrain et des aménagements périphériques,
- D'autoriser l'ouverture et l'accès au stade de football pour un public de 500 places debout en pourtour du terrain.

3. Mise en place des nouveaux horaires à la mairie à compter du 1er juillet 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac décide à l'unanimité de préciser que ces modifications d'horaires correspondent :

- avec une réorganisation des postes,
- une constatation de stress permanent des collaboratrices aux postes administratifs et comptable,
- à une obligation de « vrai » coupure à l'heure du repas sans repas pris sur le poste de travail, en sachant qu'une salle annexe est mise à disposition,
- une obligation de respect du temps de coupure légale (minimum 45 minutes),
- uniformisation des horaires entre les salariées,
- une volonté de l'équipe municipale d'avoir des collaboratrices épanouies et non stressées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac demande à l'unanimité à Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération au Comité Technique Paritaire compte tenu que les motifs entraînant cette modification d'horaires sont renseignés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac décide à l'unanimité ces modifications d'horaires à compter du 1^{er} juillet 2015.

4. Sorties d'inventaires de matériels réformés et vendus (Ordinateur, fourgon etc.), Vente du fourgon Ducato – autorisation de la vente et Prix de vente ; Vente aux enchères de matériels de réforme,

Monsieur le Maire informe que le fourgon Ducato était en réparation, le moteur du fourgon des services techniques a rendu l'âme. Le montant de ses réparations était trop élevé. Après négociation entre le garagiste et l'adjoint en charge des services techniques il a été décidé de vendre ce fourgon Ducato à ce même garagiste pour un montant de 400 €. Monsieur le maire demande donc au conseil municipal d'autoriser cette vente et de convenir du prix de la transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac décide à l'unanimité de :

- D'approuver la vente du véhicule fourgon de marque Fiat Ducato immatriculé sous le n° 2213 TD 16,
- De confirmer la vente de ce fourgon Ducato pour un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac décide à l'unanimité de sortir de l'inventaire l'ensemble du matériel réformé renseigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, afin de vendre le plus de matériels de réforme, décide à l'unanimité dans l'ordre ;

1. De passer une nouvelle annonce,
2. De vendre le bus à la casse,

5. Entretien des Coteaux calcaires des Chaudrolles – Site FR 54 0 0473, Proposition de contrat Natura 2000,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac accepte, sur le principe, le projet (transmis à titre d'information) portant sur la proposition d'un contrat ; lorsque ce même contrat sera totalement finalisé et à valider par l'ensemble des parties et notamment les services de l'Etat doivent d'abord donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, accepte à l'unanimité la proposition de la LPO, structure animatrice du site Natura 2000, pour la réalisation du chantier de débroussaillage enlèvement de la végétation herbacée et arbustive grâce à des bénévoles en septembre et octobre prochain sous réserve de l'ensemble des consignes de sécurités spécifiques aux carrières de la commune. L'intervention porte sur le Chemin rural des Fades ainsi que sur les parcelles: AS 140, AS 141, AS 143, AS 144, AS 147, AS 148, AS 149, AS 150, AS 151, AS 152, AS 153, AS 155, AS 156, AS 157, AS 162, AS 266, AS 267, AS 268, AS 279, AS 293 et AS 485.

6. Modification de la contrepartie financière de la Commune dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac accepte à l'unanimité la proposition d'avenant tel qu'il est proposé par Grand Cognac, cet avenant ayant pour objet de modifier la contrepartie financière à l'intervention de la Commune dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

7. Décision modificative de budget Prévisionnel (achat d'une débroussailleuse etc. selon détail),

Motif	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
<u>Recette non prévue</u> Vente du fourgon du service technique			024	400,00
<u>Dépense d'investissement non prévue</u> Remplacement d'une tondeuse	21571-86	600,00		
<u>Financements de la dépense imprévue</u> Diminution de crédits d'investissement pour l'école	2188-38	-200,00		
Totaux		400,00		400,00
Différence			0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, adopte la décision modificative du budget principal n° 1 ci-dessus.

Votes pour : 9

Abstentions : 5

Votes contre : 0

8. Désignation d'un référent Agenda 21 Grand Cognac, avec un élu de chaque commune membre,

Après en avoir délibéré, aucun candidat au sein du conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, il est décidé d'en débattre de nouveau lors du prochain conseil municipal du Mercredi 24 Juin 2015.

9. Modification des statuts :

- du syndicat de la fourrière (intégration de la commune de Laprade),

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur le maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, accepte à l'unanimité la modification de statuts du syndicat mixte de la fourrière évoquée ci-dessus.

- du syndicat des eaux de Merpins - Soloire,

Monsieur le Maire informe que le syndicat des eaux de Merpins - Soloire avait été créé à la suite de la disparition du SIVOM du Cognaçais. Lors de sa création il était prévu que le syndicat des eaux de Merpins - Soloire soit un syndicat avec une durée d'existence ne pouvant dépasser le 31 décembre 2016. Compte tenu :

- des travaux qui sont à programmer par le syndicat et notamment la réfection des châteaux d'eau,
- les probables rapprochements, regroupements de syndicats des eaux à moyen terme,
- les probables reprises de compétence « eaux » par les communautés de communes.

Lors du dernier comité syndical du syndicat des eaux de Merpins – Soloire, il a été voté une prolongation à durée indéterminée de l'existence du syndicat des eaux de Merpins – Soloire.

Monsieur le Maire précise que c'est une solution de sagesse, il propose au conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac de valider cette prolongation à durée indéterminée de l'existence du syndicat des eaux de Merpins - Soloire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac accepte à l'unanimité la modification de statuts du syndicat des eaux de Merpins – Soloire indiquée ci-dessus.

10. Motion LGV - "Pour le respect des engagements de dessertes de la LGV en 2017"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac :

- demande que les engagements pris soient respectés en termes de nombre et de qualité de dessertes comme l'État s'y était engagé dans la convention de desserte signée avec RFF devenue depuis SNCF Réseau,
- demande que le comité de suivi de la LGV soit réuni dans les meilleurs délais, en présence du Médiateur nommé par la SNCF.

11. Courrier de mise en demeure de quatre signataires résidant au lieu-dit « Peuyon »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, à l'unanimité :

- Décide de l'envoi d'un courrier de mise en demeure aux propriétaires défaillants,
- Demande la convocation en mairie, le mardi 16 juin 2015 à 18h30, des signataires de la lettre de doléance.

12. Objectif de "zéro pesticide" pour les collectivités à compter du 1er mai 2016,

Monsieur le Maire informe de l'objectif de "zéro pesticide" pour les collectivités à compter du 1er mai 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac confirme à l'unanimité que la loi s'appliquera, la collectivité n'utilisera pas de pesticide à compter du 1er mai 2016.

13. Point rajouté à l'Ordre du Jour après acceptation du Conseil Municipal – Concession de terrain dans le Cimetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac :

- Décide de la rétrocession à titre gratuit à la commune de la concession n° 309 appartenant à M. RICHARD Christian,
- Décide d'octroyer la concession n° 309 à titre gracieux à Mme GUILLETEAU Déborah née BOYER.

14. Point rajouté à l'ordre du jour - Le CAE de Madame Sophie Gourdet sera prolongé à compter du 2 juillet 2015 pour une période de dix mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac décide de prolonger à compter du 2 juillet 2015 pour une période de dix mois le contrat CAE de Mme Sophie Gourdet.

Questions diverses :

- **Recrutement d'un contrat CAE à compter du 1er juillet 2015 avec permis de conduire transport en commun,**
Monsieur le Maire informe du recrutement d'un contrat CAE à compter du 1er juillet 2015 avec permis de conduire de transport en commun.
- **Nuits Romanes et Marché de producteurs le vendredi 28 aout 2015,**
Monsieur le Maire informe des Nuits Romanes et du Marché de producteurs le vendredi 28 aout 2015 avec une réunion programmée pour cette organisation le vendredi 9 juin 2015 à 20h30.

- **Administratif mairie, à compter du 1er juillet 2015, nouvelle répartition des tâches,**
Monsieur le Maire informe sur les nouvelles répartitions des tâches à compter du 1er juillet 2015.
- **Peinture de la salle des fêtes prévue du 7 au 11 septembre 2015,**
Monsieur le Maire confirme que la peinture de la salle des fêtes est prévue du 7 au 11 septembre 2015.
- **Forum des associations le samedi 12 septembre 2015 – cour de la mairie,**
Monsieur le Maire informe de la mise en place d'un forum des associations programmé dans la cour de la mairie le samedi 12 septembre 2015.
- **Appel du 18 Juin, cérémonie le jeudi 18 juin 2015 à 11h00 (chant des Partisans) avec les CM1 et CM2,**
Monsieur le Maire informe de la cérémonie le jeudi 18 juin 2015 à 11h00 (chant des Partisans) avec les élèves des classes de CM1 et CM2.

Fin de séance à 23h45